



*Ville de Bollène*

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2011

L'an Deux Mille Onze le douze à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bollène, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de Décembre sous la présidence de Madame BOMPARD Marie-Claude, Maire de Bollène

***Secrétaire de séance : Mme PRIETO Marie***

***Présents*** : Mme BOMPARD, MM. EYMARD, SILVESTRE, BECK, Mme NERSESSIAN, MM. MORAND, RAOUX, Mmes PRIETO, FOURNIER, SCHNEIDER, EVERARD, MM. BISIAUX, BESNARD, Mmes PECHOUX, PLAZY, SINA, MM. DUPLAN, LEBAILLY, Mme DISCOURS-MOMBELLI, M. VIGLI, Mme ALBUS.

***Représentés(es) :***

Mme MOREL-PIETRUS	par	Mme NERSESSIAN
M. TOMASSETTI	par	M. BECK
Mme MARTIN	par	Mme PECHOUX
M. AUBOIROUX	par	M. BESNARD
Mme VINSONNEAU	par	M. BISIAUX
Mme VILLON	par	Mme DISCOURS-MOMBELLI
M. VILLOTA	par	M. LEBAILLY

***Absents :***

M. PELLETIER  
Mme PELLETIER  
M. DUPORT  
M. SEREIN  
M. ALESSI

## **QUESTION N° 01 – ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Afin de désigner un secrétaire de séance, l'Assemblée est invitée à voter.

**Candidature** : Mme PRIETO Marie

Le vote a lieu à main levée.

**Question adoptée à la Majorité absolue des suffrages exprimés**

**Abstentions** : M. LEBAILLY (2 voix) – Mme DISCOURS-MOMBELLI (2 voix) – M. VIGLI – Mme ALBUS

## **QUESTION N° 02 – BUDGET PRIMITIF**

Conformément aux dispositions des articles L 2312-1, L 3312-1, L 4311-1 et L 5211-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Débat d'Orientation Budgétaire a été tenu le 7 Novembre 2011.

Il a mis en avant les éléments pris en compte lors de l'élaboration du Budget Primitif 2012.

Le Budget Primitif 2012 « Budget Principal » se résume comme suit :

<b><u>Section de fonctionnement</u></b>	<b>Opérations réelles</b>	<b>Opérations d'ordre</b>	<b>Total</b>
Dépenses	20 868 370 €	3 552 985 €	<b>24 421 355 €</b>
Recettes	24 421 355 €		<b>24 421 355 €</b>
<b><u>Section d'investissement</u></b>			
Dépenses	8 336 330 €		<b>8 336 330 €</b>
Recettes	4 783 345 €	3 552 985 €	<b>8 336 330 €</b>
<b><u>Total</u></b>			
Dépenses	29 204 700 €	3 552 985 €	<b>32 757 685 €</b>
Recettes	29 204 700 €	3 552 985 €	<b>32 757 685 €</b>

L'Assemblée est invitée à valider ces dispositions.

**Question adoptée à la Majorité absolue des suffrages exprimés**

**Contre : M. LEBAILLY (2 voix) – Mme DISCOURS-MOMBELLI (2 voix) – M. VIGLI – Mme ALBUS**

### QUESTION N° 03 – BUDGET PRIMITIF – EXERCICE 2012 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Conformément aux dispositions des articles L 2312-1, L 3312-1, L 4311-1 et L 5211-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, le débat d'orientation budgétaire a été tenu le 7 Novembre 2011.

Il a mis en avant les éléments pris en compte lors de l'élaboration du Budget Primitif 2012.

Le Budget Primitif 2012 « Assainissement » se résume comme suit :

<b><u>Section de fonctionnement</u></b>	<b>Opérations réelles</b>	<b>Opérations d'ordre</b>	<b>Total</b>
Dépenses	179 500 €	694 400 €	<b>873 900 €</b>
Recettes	817 900 €	56 000 €	<b>873 900 €</b>
<b><u>Section d'investissement</u></b>			
Dépenses	718 500 €	136 100 €	<b>854 600 €</b>
Recettes	80 100 €	774 500 €	<b>854 600 €</b>
<b><u>Total</u></b>			
Dépenses	898 000 €	830 500 €	<b>1 728 500 €</b>
Recettes	898 000 €	830 500 €	<b>1 728 500 €</b>

L'Assemblée est invitée à valider ces dispositions.

**Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés**

## QUESTION N° 04 – BUDGET PRINCIPAL 2011 – DECISION MODIFICATIVE N° 5

Dans le cadre de nouvelles opérations budgétaires notamment pour la section d'investissement du Budget Principal 2011, il y a lieu de modifier les lignes budgétaires comme suit :

### INVESTISSEMENT

<b>Dépenses d'investissement</b>	
204/204158/831 autres groupements	7 500 €
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>7 500 €</b>

<b>Recettes investissement</b>	
021/021/01 Virement de la section fonct.	7 500 €
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>7 500 €</b>

### FONCTIONNEMENT

<b>Dépenses de fonctionnement</b>	
023 01 023 Virement à la section d'investissement	7 500 €
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>7 500 €</b>

<b>Recettes de fonctionnement</b>	
013/01/6419 remb sur charges de personnel	3 500 €
75/ 757 / 757 Redevances fermiers concessionnaires	4 000 €
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>7 500 €</b>

L'Assemblée est invitée à valider ces dispositions.

**Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés**

## **QUESTION N° 05 – OFFICE DE TOURISME – CREATION D'UNE REGIE DOTEES DE L'AUTONOMIE FINANCIERE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2221-1 à 9, L 2221-11 à 14, R 2221-1 à 17, R 2221- 63 à 71, R2221-95 à 98, L 1412-2 et L 1413-1,

Vu le Code du Tourisme, notamment les articles L 133-1 et suivants,

Vu l'instruction financière et comptable M14,

Vu la délibération n° 2011/09 du 07 novembre 2011 prenant acte de l'annulation par le tribunal administratif de Nîmes de la délibération du 13 décembre 2010 portant création d'une régie dotée de l'autonomie financière pour la gestion de l'office de tourisme et en conséquence impliquant l'annulation des dépenses et des recettes de l'Office de Tourisme et la reprise des dites recettes et dépenses par le budget général de la Ville, au titre de l'exercice 2011,

Considérant l'intérêt que représente la création de la régie d'exploitation de l'Office de Tourisme de la ville de Bollène en raison de la réponse qualitative et professionnelle qu'elle apporte,

Considérant que l'activité touristique est un service public local dont la réglementation impose un mode de fonctionnement qui doit associer des délégués du Conseil Municipal et des représentants des activités, professions et organismes intéressés au tourisme.

Il est proposé au Conseil Municipal :

– de créer à compter du 1er janvier 2012 une régie dotée de l'autonomie financière pour la gestion de l'Office de Tourisme de Bollène. La régie est un organisme individualisé mais qui ne possède pas la personnalité morale. Néanmoins, ses recettes et ses dépenses sont inscrites dans un budget distinct, annexé au budget de la collectivité,

– d'adopter les statuts de la régie conformément au document annexé,

- de fixer le montant de la dotation initiale à 110 000 €,
- de créer un Budget Annexe « Office de Tourisme » au Budget Général, à compter du 1er janvier 2012,
- de créer un Conseil d'Exploitation composé de 14 membres répartis en 2 collèges :
  - 8 représentants élus de la commune de Bollène,
  - 6 représentants des professions et activités intéressées par le tourisme dans la commune, à savoir, professionnels des hôtels, campings, restaurants, ...
- de désigner un Directeur de l'Office de Tourisme, sur proposition du Maire.

L'essentiel des pouvoirs est cependant conservé par l'Assemblée délibérante de la collectivité fondatrice. L'ordonnateur de la régie est le Maire.

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 28 novembre 2011,

Après avis de la Commission « Finances – Commande Publique », l'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- valider les propositions indiquées ci-dessus par le Rapporteur,
- voter pour élire les 8 membres du Conseil Municipal devant représenter la commune au sein du Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme,

**Candidatures :**

- désigner les 6 autres membres du Conseil d'Exploitation représentant des professions et activités intéressées par le tourisme.

### **Propositions :**

- Monsieur CHAMBAUD Pierre-Gilles, Hôtel-Restaurant « Le Chêne vert »,
- Madame ROUX Geneviève, « La Maison des Augustes » Chambre d'Hôtes,
- Madame JOURDAN Valérie, Domaine de la Bastide Jourdan,
- Monsieur JEAN Cyril, Restaurants « l'Entracte » et « La Flambée »,
- Madame CADOT Sabine, Hôtel-Restaurant « Le Campanile »,
- Monsieur RAUD-SALAMO Mario, « Villa Léona », Chambres d'hôtes

- désigner Mme BROUSSE Brigitte, agent titulaire de la ville de Bollène, en qualité de directrice de la régie de l'office de tourisme dotée de l'autonomie financière,
- autoriser le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la création de la régie et au suivi de ce dossier.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

### **DECIDE :**

- de **CREER** à compter du 1er janvier 2012 une régie dotée de l'autonomie financière pour la gestion de l'Office de Tourisme de Bollène. La régie est un organisme individualisé mais qui ne possède pas la personnalité morale. Néanmoins, ses recettes et ses dépenses sont inscrites dans un budget distinct, annexé au budget de la collectivité,
- d'**ADOPTER** les statuts de la régie conformément au document annexé,
- de **FIXER** le montant de la dotation initiale à 110 000 €,
- de **CREER** un Budget Annexe « Office de Tourisme » au Budget Général, à compter du 1er Janvier 2012,



- de **CREER** un Conseil d'Exploitation composé de 14 membres répartis en 2 collèges : 8 représentants de la commune de Bollène, 6 représentants des professions et activités intéressées par le tourisme sur la commune,

- de **DESIGNER** Mme BROUSSE Brigitte, agent titulaire de la ville de Bollène, en qualité de directrice de la régie de l'office de tourisme dotée de l'autonomie financière,

- de **VOTER** pour élire les 8 membres du Conseil Municipal devant représenter la commune au sein du Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme.

A l'**Unanimité** des membres présents, le vote a lieu à main levée,

**Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme :**

**Candidatures :**

- Mme BOMPARD Marie-Claude
- Mme NERSESSIAN Marie-France
- Mme MOREL-PIETRUS Jacqueline
- Mme PRIETO Marie
- Mme SCHNEIDER Marie
- Mme EVERARD Thérèse
- Mme PLAZY Gisèle
- Mme MARTIN Patricia

A la **Majorité absolue**, des suffrages exprimés,

**Contre** : M. LEBAILLY (2 voix), Mme DISCOURS-MOMBELLI (2 voix), M. VIGLI, Mme ALBUS

sont déclarés membres au sein du Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme en qualité de représentants du collège élus de la commune :

- Mme BOMPARD Marie-Claude
- Mme NERSESSIAN Marie-France
- Mme MOREL-PIETRUS Jacqueline
- Mme PRIETO Marie
- Mme SCHNEIDER Marie
- Mme EVERARD Thérèse
- Mme PLAZY Gisèle
- Mme MARTIN Patricia

➔ de **DESIGNER** les 6 membres du Conseil d'Exploitation représentants du collège des professions et activités intéressées par le tourisme dans la commune.

A l'**Unanimité** des membres présents, le vote a lieu à main levée

#### **Candidatures :**

- Monsieur CHAMBAUD Pierre-Gilles, Hôtel-Restaurant « Le Chêne Vert »
- Madame ROUX Geneviève »La Maison des Augustes »,Chambres d'Hôtes
- Madame JOURDAN Valérie, Domaine de la Bastide
- Monsieur JEAN Cyril, Restaurants « l'Entracte » et « La Flambée »,
- Madame CADOT Sabine, Hôtel-Restaurant « Le Campanile »,
- Monsieur RAUD-SALAMO Mario, « Villa Léona », Chambres d'hôtes

A la **Majorité absolue** des suffrages exprimés,

**Contre** : M. LEBAILLY (2 voix), Mme DISCOURS-MOMBELLI (2 voix), M. VIGLI, Mme ALBUS

sont déclarés membres au sein du Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme en qualité de représentants des professions et activités intéressées par le tourisme sur la commune :

- Monsieur CHAMBAUD Pierre-Gilles, Hôtel-Restaurant « Le Chêne Vert »
- Madame ROUX Geneviève »La Maison des Augustes »,Chambres d'Hôtes
- Madame JOURDAN Valérie, Domaine de la Bastide
- Monsieur JEAN Cyril, Restaurants « l'Entracte » et « La Flambée »,
- Madame CADOT Sabine, Hôtel-Restaurant « Le Campanile »,
- Monsieur RAUD-SALAMO Mario, « Villa Léona », Chambres d'hôtes

L'essentiel des pouvoirs est cependant conservé par l'Assemblée délibérante de la collectivité fondatrice. L'ordonnateur de la régie est le Maire.

#### **QUESTION N° 06 – SERVICE PUBLIC ADMINISTRATIF « OFFICE DE TOURISME » - BUDGET PRIMITIF 2012**

Vu la délibération portant création d'une régie dotée de la seule autonomie financière chargée de l'exploitation d'un service public à caractère administratif dénommée « Office du Tourisme Ville de Bollène » - en charge des activités touristiques de la ville,

Considérant que le budget de l'exercice 2012 doit être établi conformément à l'instruction budgétaire M14,

Le Budget Primitif 2012 « SPA Office du Tourisme Ville de Bollène » se résume comme suit :

<b><u>Section de fonctionnement</u></b>	<b>Opérations réelles</b>	<b>Opérations d'ordre</b>	<b>Total</b>
Dépenses	113 550 €		<b>113 550 €</b>
Recettes	113 550 €		<b>113 550 €</b>
<b><u>Section d'investissement</u></b>			
Dépenses			
Recettes			
<b>Total</b>			
Dépenses	113 550 €		<b>113 550 €</b>
Recettes	113 550 €		<b>113 550 €</b>

**Question adoptée à la Majorité absolue suffrages exprimés**

**Contre** : M. LEBAILLY (2 voix), Mme DISCOURS-MOMBELLI (2 voix), M. VIGLI, Mme ALBUS

#### **QUESTION N° 07 – TARIFS MUNICIPAUX 2012 - COMPLEMENT**

Par délibération en date du 7 novembre 2011, le Conseil Municipal a fixé les divers tarifs municipaux pour l'année 2012.

Il convient de procéder à un complément à cette délibération.

Il est proposé de :

- fixer les tarifs municipaux complémentaires à compter du 1er janvier 2012 tels que proposés ci-après :

INTITULE	DOC.	TARIF 2011	TARIF 2012
<b>Accueil Loisirs avec Hébergement</b> <b>CENTRE DE VACANCES J. PONCON</b> <b>SEJOUR ETE 2012</b> <b>TARIFS A Bons vacances élevés</b>	DELIB. 07.11.2011		
6/11 ans - Normal		7,00	7,14
6/11 ans – Réduit		4,60	4,69
12/14 ans – Normal		8,20	8,36
12/14 ans – Réduit		5,50	5,61
15/17 – Normal		9,80	10,00
15/17 – Réduit		6,50	6,63
Non Bollénois		66,00	67,32
<b>SEJOUR ENFANTS HIVER</b> Acompte préalable de 31 euros par enfant non restituable sauf motif grave sur justificatif	DELIB. 17.05.2010		
Enfants de 8 à 17 ans/Bollénois		33,40	34,07
Enfants de 8 à 17 ans/Extérieur		54,60	55,69
<b>CENTRE DE VACANCES J. PONCON</b> <b>(hors accueil de loisirs avec hébergement)</b> <b>Locat° VTT (par pers/jour)</b> (Séjours familiaux toute l'année WE/Groupes)		5,16	5,26
<b>SEJOUR FOYER 3ème AGE</b> (Par séjour de 5 jours et par personne + 60 ans Bollénois)	DELIB. 17.05.2010	111,88	114,12

<p align="center"><b>TARIFS REPAS</b> (hors été)</p> <p align="center">Plus de 16 ans Moins de 16 ans Moins de 4 ans</p>	<p align="center">DELIB. 17.05.2010</p>	<p align="center">13,66 12,60 Gratuit</p>	<p align="center">13,93 12,85 Gratuit</p>
<p align="center"><b>HORODATEURS</b></p> <p align="center">30 minutes</p>	<p align="center">DELIB. 15.11.2010</p>	<p align="center">0,20</p>	<p align="center">0,20</p>
<p align="center"><b>PISCINE MUNICIPALE</b></p> <p align="center">CAT KERCHENE (Enfants et Adultes)</p>	<p align="center">DELIB. 15.11.2010</p>	<p align="center">Gratuit</p>	<p align="center">Gratuit</p>

L'Assemblée est invitée à valider ces dispositions

**Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés**

**QUESTION N° 08 – FISCALITE DIRECTE LOCALE - CONTRIBUTIONS DIRECTES LOCALES – VOTE DES TAUX 2012**

Conformément aux orientations budgétaires dont le Conseil Municipal a débattu le 7 Novembre 2011, le projet de Budget Primitif de l'exercice 2012 confirme la volonté de maintien des taux des trois taxes de la fiscalité directe locale (taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties).

Il est proposé de fixer ces taux selon les conditions suivantes :

	<b>2008</b>	<b>2009</b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>	<b>2012</b>
<b>Taxe d'Habitation</b>	9,9 %	9,9 %	9,9 %	9,9 %	9,9 %
<b>Taxe Foncière sur les Propriétés bâties</b>	15,18 %	15,18 %	15,18 %	15,18 %	15,18 %
<b>Taxe Foncière sur les Propriétés non bâties</b>	50,87 %	50,87 %	50,87 %	50,87 %	50,87 %

L'Assemblée est invitée à valider ces dispositions, le taux de Taxe Professionnelle relevant de la compétence de la Communauté de Communes « Rhône Lez Provence ».

### **Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés**

#### **QUESTION N° 09 – TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES – VOTE DES TAUX 2012**

Par délibération en date du 11 juin 1998, la Ville de Bollène a instauré, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1999, une taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) basée sur les propriétés assujetties à la taxe foncière sur les propriétés bâties ou qui en sont temporairement exonérées, à l'exclusion :

- des immeubles non desservis par le ramassage des ordures,

- des usines,
- des locaux affectés au service public,
- des locaux à usage industriel ou commercial dont les occupants procèdent eux-mêmes à l'enlèvement de leurs déchets.

Par délibération en date du 14 octobre 2004, la Ville de Bollène, a instauré un principe de modulation de cette taxe selon le zonage lié à la fréquence de ramassage des déchets.

Conformément à la circulaire (NOR/LBL/04/10068/C) du 12 août 2004 issue de l'article 107 de la Loi de Finances 2004, ces taux doivent être soumis à délibération avant le 31 mars de chaque année.

Par délibération en date du 13 Décembre 2010, les taux avaient été fixés pour 2011 à :

Zone C6 : 12 %

Zone C2 : 9,94 %

Il est proposé de maintenir, pour 2012, les taux comme suit :

**Zone C6 : Taux A fixé à 12 % ( centre ville)**

**Zone C2 : Taux D fixé à 9,94 % ( autres quartiers)**

L'Assemblée est invitée à valider ces dispositions.

**Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés**



**QUESTION N° 10 – TAXE LOCALE D'URBANISME - DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE DE PENALITES – EXERCICE 2011**

En application de l'article L 251 A du livre des procédures fiscales, les assemblées des collectivités territoriales sont compétentes pour accorder la remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes, versements et participations d'urbanisme.

La Trésorerie Générale de Vaucluse soumet au Conseil Municipal de Bollène la demande de remise gracieuse de pénalités récapitulée ci dessous :

M. CARILLO Roger	1 €
------------------	-----

L'Assemblée est invitée à valider ces dispositions

**Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés**

**QUESTION N° 11 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2012**

La vie associative locale, regroupe à ce jour près de 240 associations dans des domaines d'activité très variés : loisirs, solidarité, sport, action culturelle ou sociale, etc.

Afin de soutenir ces activités, la ville accompagne les associations et leurs bénévoles au quotidien :

- d'une part, par l'engagement des services municipaux pour des prestations de service, le prêt de matériel ou la mise à disposition de locaux municipaux,
- d'autre part, par le versement d'une aide financière annuelle au titre du fonctionnement de l'association, subventions dites générales ou au titre d'un événement, subventions dites complémentaires.

Il est rappelé à l'Assemblée qu'une Charte des associations a été approuvée par le Conseil Municipal du 28 Septembre 2009.

Il est proposé

- de voter les subventions 2012 conformément au tableau ci-joint et s'élevant :

**Montant total      246 640 €**

- au titre des subventions générales                      214 890 €

<b>SUBVENTIONS GENERALES</b> <b>2012</b>
---

**FONCTION 025 - AIDES AUX ASSOCIATIONS**

	2011	2012
AMICALE ECOLE PUBLIQUE DE SAINT-FERREOL	310	310
LOISIRS SOLIDARITE RETRAITES	200	200
ASSO. REPUBLIC. DES ANCIENS COMBATTANTS	370	350
ANCIENS COMBATTANTS ET PRISONNIERS DE GUERRE	420	380
1041E SECTION DES MEDAILLES MILITAIRES	450	450
ANCIENS COMBATTANTS ALGERIE TUNISIE MAROC CATM	240	200
FEDERATION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANT	570	480
EN ALGERIE TUNISIE MAROC (FNACA)		
AMIS DE LA RESISTANCE - ANACR	330	330
U.D.A.C.F.M.E.		150
LE SOUVENIR FRANCAIS		150
AMICALE LA FRATERNELLE BOLLENE/LAPALUD	non reçu	150
DON. ORGANES TISSUS HUMAINS 84 (France ADOT 84)	700	700
AMENAGER SANS NUIRE	non reçu	non reçu
ANCIENS SALARIES DE LA SFEC	140	140
ASSOCIATION PARENTS ELEVES ECOLE CURIE ELEMENTAIRE	120	non reçu
ASSOCIATION PARENTS ELEVES ECOLE PRIVEE SAINTE MARIE	250	250
FCPE A. BLANC	120	120
LES DEFENTAMARIS	non reçu	non reçu
ASSOCIATION PARENTS ELEVES CURIE MATERNELLE	120	120
ASSOCIATION DE DEFENSE DES INTERETS ECONOMIQUES ET CITOYENS ADIEC		2400
AUMONERIE DES JEUNES DE BOLLENE ET DES ENVIRONS	non reçu	non reçu
ASS MAT BB	150	150
LE COFFRE MEDIEVAL	150	150
<b>TOTAL</b>	<b>4640</b>	<b>7180</b>

**FONCTION 03- JUSTICE**

MEDIATION PENALE	230	230
<b>TOTAL</b>	<b>230</b>	<b>230</b>

**FONCTION 04- RELATIONS INTERNATIONALES**

BOLLENE AMITIES SANS FRONTIERE	2300	2100
<b>TOTAL</b>	<b>2300</b>	<b>2100</b>

**FONCTION 112 - POLICE MUNICIPALE**

SPA DE BOLLENE ET SA REGION

	80	non reçu
<b>TOTAL</b>	<b>80</b>	<b>0</b>

**FONCTION 113 - AIDES A LA FAMILLE**

ECOLE JEUNES SAPEURS-POMPIERS

	1200	1200
<b>TOTAL</b>	<b>1200</b>	<b>1200</b>

**FONCTION 22 - ENSEIGNEMENT DU DEUXIEME DEGRE**

ASSOCIATION PARENTS ELEVES COLLEGE BOUDON

ASSOCIATION PARENTS ELEVES COLLEGE ELUARD

FOYER COLLEGE BOUDON

FOYER COLLEGE ELUARD

	non reçu	non reçu
	155	155
	140	non reçu
	140	140
<b>TOTAL</b>	<b>435</b>	<b>295</b>

**FONCTION 252 - TRANSPORTS SCOLAIRES**

OCCE ECOLE MATERNELLE CURIE

OCCE GIONO ELEMENTAIRE

COOPERATIVE SCOLAIRE MATERNELLE GIONO

SOU ECOLE A. BLANC ELEMENTAIRE

COOPERATIVE SCOLAIRE LES TAMARIS

COOPERATIVE SCOLAIRE MATERNELLE A. BLANC

OCCE Joseph DUFFAUD

OCCE CURIE ELEMENTAIRE

OCCE Gabriel PERI

	490	490
	560	560
	490	490
	700	700
	735	735
	420	420
	420	420
	840	840
	315	315
<b>TOTAL</b>	<b>4970</b>	<b>4970</b>

**FONCTION 253 - SPORT SCOLAIRE**

ASSOCIATION SPORTIVE LYCEE DE BOLLENE LUCIE AUBRAC

ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE ELUARD

ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE BOUDON

	900	900
	non reçu	900
	900	non reçu
<b>TOTAL</b>	<b>1800</b>	<b>1800</b>

**FONCTION 2552 - BCD**

OFFICE CENTRAL DE LA COOPERATION A L'ECOLE DUFFAUD

BIBLIOTHEQUE CENTRE DOCUMENTAIRE GIONO

LES PAGES DU TAMARIS

BIBLIOTHEQUE CENTRE DOCUMENTAIRE CURIE

BIBLIOTHEQUE CENTRE DOCUMENTAIRE A. BLANC

OFFICE CENTRAL DE LA COOPERATION A L'ECOLE G.PERI

	360	360
	360	360
	360	360
	360	360
	360	360
	360	360
<b>TOTAL</b>	<b>2160</b>	<b>2160</b>

**FONCTION 2553 - COOPERATIVES SCOLAIRES**

OCCE CURIE MATERNELLE	375	375
OCCE GIONO ELEMENTAIRE	400	400
COOPERATIVE SCOLAIRE MATERNELLE GIONO	355	355
SOU ECOLE A. BLANC	460	460
COOPERATIVE SCOLAIRE MATERNELLE A. BLANC	320	320
COOPERATIVE SCOLAIRE LES TAMARIS	355	355
OCCE J. DUFFAUD	295	295
OCCE CURIE ELEMENTAIRE	480	480
OCCE G. PERI	275	275
<b>TOTAL</b>	<b>3315</b>	<b>3315</b>

**FONCTION 3011 - ASSOCIATIONS CULTURELLES**

LI CARDELINA	1500	1500
PARLAREN A BOULENO	1300	1300
ASSOCIATION PHILATELIQUE BOLLENOISE	260	260
ATELIER THEATRE DE BOLLENE	200	200
CAFE LITTERAIRE	600	non reçu
LA PLUME ET LA NOTE	130	150
ZIK A GOGO	non reçu	non reçu
<b>TOTAL</b>	<b>3990</b>	<b>3410</b>

**FONCTION 3110 - ECOLE DE MUSIQUE**

APE ECOLE DE MUSIQUE	1200	1200
<b>TOTAL</b>	<b>1200</b>	<b>1200</b>

**FONCTION 312 - ARTS PLASTIQUES**

CULTURE ARTS PLASTIQUES DE BOLLENE	430	430
CONTACTS POUR L'ART ET LA CULTURE	150	150
AU PLAISIR DE PEINDRE		150
ET LOUNDA	non reçu	non reçu
MAISON CREATIVE	150	150
BOLLSTOMP COUNTRY	150	150
<b>TOTAL</b>	<b>880</b>	<b>1030</b>

**FONCTION 314 - Cinémas, salles de spectacle**

CINEBOL – CONVENTION D'OBJECTIFS JOINTE	40490	48000
<b>TOTAL</b>	<b>40490</b>	<b>48000</b>

**FONCTION 3249 - AUTRES ACTIONS PATRIMONIALES**

LES AMIS DE L'ORGUE	150	non reçu
POUR LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE	600	non reçu
ASS.POUR CONSERVATION SITE	350	350
BARRY AERIA	200	200
A.R.E.B.A.M.		150
<b>TOTAL</b>	<b>1300</b>	<b>700</b>

**FONCTION 4012 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES**

AS CEA - AREVA - NC TIR	non reçu	non reçu
AMICALE PECHEURS CANTON BOLLENOIS	1500	1500
LA BOULE DU PUY	non reçu	non reçu
BOULE SAINT-PIERRAINE	900	900
CERCLE DES NAGEURS DES PORTES DE PROVENCE	4000	3900
JUDO CLUB BOLLENOIS	1600	1600
BOLLENE RUGBY CLUB	10900	11000
CANOE KAYAK BOLLENE	700	600
SKI CLUB BOLLENOIS	2100	2100
RACING BLONDEL BOLLENE – CONVENTION D'OBJECTIFS JOINTE	26000	26000
GALOP BOLLENOIS	250	250
TENNIS CLUB BOLLENOIS	4500	4500
SPELEO CLUB BOLLENOIS	300	300
BEAU CYCLO BOLLENOIS	400	350
ECOLE DE CYCLISME DE L'ACB	2700	2700
SPORTING MOTO BALL BOLLENOIS	4500	4500
BALL TRAP CLUB BOLLENOIS	1200	1200
COMPAGNIE DES ARCHERS DE BOLLENE	3000	3000
ECOLE DE JUDO BOLLENOISE	2000	2000
CLUB DE PLONGEE BOLLENOIS	500	500
CAVALIER FOU	700	700
ACADEMIE DE BILLARD	1000	1000
TWIRLING CLUB DE BOLLENE	1100	1100
FOYER RURAL DE ST-BLAISE - SECTION BASKET	9500	9300
MARTIAL ARTS ACADEMY	1000	800
FRAP SAINT-PIERRE -SECTION HAND-BALL	8500	8500
PETANQUE SAINT BLAISE	800	800
ECOLE DE BOXE BOLLENOISE	1000	800
AVENIR CYCLISTE BOLLENOIS	7000	7000
UNION ATHLETISME	2000	2000
LES BELUGUES	150	150
LE 21 BOLLENOIS	200	200
GYM VOLONTAIRE	600	600
CENTRE DE NATATION VOLONTAIRE	150	200
NOBORI DOJO	100	non reçu
ESPRIT CARPE BOLLENOIS	150	non reçu
C.A.P. BOLLENE		150
<b>TOTAL</b>	<b>101000</b>	<b>100200</b>

**FONCTION 4219 - AUTRES ACTIONS EN FAVEUR DES LOISIRS**

MILLE CLUB	2400	2400
PHOTO-CLUB BOLLENOIS	300	300
RENCONTRES ET LOISIRS	230	230
SAINT-PIERRE AMITIE	400	400
AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL	4500	4500
RETRAITES MAIRIE DE BOLLENE	390	400
<b>TOTAL</b>	<b>8220</b>	<b>8230</b>

**FONCTION 4221 - LES MAISONS DE QUARTIERS**

FOYER RURAL SAINT-BLAISE	3200	3200
ASSO DEVELOP & ANIMATION LA CROISIERE	1060	1100
FRAP SAINT-PIERRE	3000	2900
OUSTAU DOU PIEUI	2200	2200
<b>TOTAL</b>	<b>9460</b>	<b>9400</b>

**FONCTION 520 – SERVICES SOCIAUX**

ASSOCIATION MEDIATION ET AIDE AUX VICTIMES	1000	1000
VAUCLUSE INFORMATION FEMMES	500	500
RHESO	1500	1500
SOLIGONE	1000	1000
MINIBUS SERVICE	500	500
ROULEZ MOB	500	500
<b>TOTAL</b>	<b>5000</b>	<b>5000</b>

**FONCTION 521 - SERV. SOCIAL P/HANDICAPES**

APEI KERCHENE LE FOURNILLER	3000	3000
ACCIDENTES DU TRAVAIL ET HANDICAPE	470	470
A LA RENCONTRE DE L'AUTRE	200	non reçu
<b>TOTAL</b>	<b>3670</b>	<b>3470</b>

**FONCTION 523 - ACTIONS FAVEUR DES PERSON/DIFFICULT.**

SECOURS POPULAIRE FRANCAIS	1300	1300
RESTOS DU CŒUR	700	700
SOU DE POCHE HOPITAL PASTEUR	800	800
CROIX ROUGE FRANCAISE	1400	1400
SECOURS CATHOLIQUE	1000	1200
ASSOCIATION DES DONNEURS DE SANG BENEVOLES		150
<b>TOTAL</b>	<b>5200</b>	<b>5550</b>

**FONCTION 6111 - CLUB DU 3E AGE**

CLUB RESIDENTS DAUDET	350	350
FOYER 3E AGE BOLLENE/ECLUSE	1300	1300
FOYER AMBROISE CROIZAT	1100	1100
<b>TOTAL</b>	<b>2750</b>	<b>2750</b>

**FONCTION 72- AIDE AU SECTEUR LOCATIF**

COMITE DE QUARTIER DE BOLLENE ECLUSE	200	200
<b>TOTAL</b>	<b>200</b>	<b>200</b>

**FONCTION 833 - PRESERVATION DU MILIEU NATUREL**

STE DE CHASSE LE SANGLIER DE ST HUBERT	1900	1900
STE DE CHASSE LOU PERDIGAOU	450	400
<b>TOTAL</b>	<b>2350</b>	<b>2300</b>

**FONCTION 92 - AIDES A L'AGRICULTURE**

ASSOCIATION DE FORMATION ET VULGARISATION	200	200
GROUP. AGRICOLE DEFENSE CONTRE GRELE/GELEEet SYNDICAT DES VIGNERONS CDR	non reçu	non reçu
SYNDICAT DES EXPLOITANTS AGRICOLES	200	non reçu
<b>TOTAL</b>	<b>400</b>	<b>200</b>

<b>TOTAL SUBVENTIONS</b>	<b>2011</b>	<b>2012</b>
	<b>207240</b>	<b>214890</b>



- d'adopter les conventions d'objectifs à passer avec les associations Cinébol et Racing Blondel de Bollène
- au titre des subventions complémentaires 31 750 €

### **SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES 2012**

#### **FONCTION 025 - AIDES AUX ASSOCIATIONS**

1041ème SECTION DES MEDAILLES MILITAIRES

U.D.A.C.F.M.E.

DON. ORGANES TISSUS HUMAINS 84 (France ADOT 84)

ASSOCIATION de DEFENSE des INTERETS ECONOMIQUES ET CITOYENS

PLANETE ADOS

FAN DE FANNY

LE COFFRE MEDIEVAL

ASS MAT BB

Drapeaux

50 ans guerre Algérie

Chal. Audigié

Animations

Festival chemin  
d'étoiles

Participation  
tournois

gouter de Noël

2011	2012
------	------

800	
	300
500	500
2400	
200	200
1000	1000
	150
	150
<b>4900</b>	<b>2300</b>

#### **FONCTION 3011 - ASSOCIATIONS CULTURELLES**

LI CARDELINA

PARLAREN A BOULENO

ZIK'N FEST

ZIK A GOGO

Formation et  
déplacement

Fête Provençale +  
concert

Concert

Concert

2000	2000
4000	4000
500	non reçu
	500
<b>6500</b>	<b>6500</b>

#### **FONCTION 3249 – AUTRES ACTIONS PATRIMONIALES**

A.R.E.B.A.M.

Toiture chapelle

	1500
<b>0</b>	<b>1500</b>

**FONCTION 4012 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES**

BOULE SAINT-PIERRAINE	Championnat de Vaucluse		500
BEAU CYCLO BOLLENOIS	rando du Lez		200
RACING BLONDEL BOLLENE	4 tournois	3000	3000
GALOP BOLLENOIS	Concours	600	600
SPORTING MOTO BALL BOLLENOIS	Tournoi+moto	1000	1000
COMPAGNIE DES ARCHERS DE BOLLENE	Anniversaire	500	500
ECOLE DE JUDO BOLLENOISE	Trophée Samson	250	250
ACADEMIE DE BILLARD	Open international	250	250
TWIRLING CLUB DE BOLLENE	Open	700	700
FOYER RURAL DE ST-BLAISE - SECTION BASKET	Chal, Sutra	1500	1500
FRAP SAINT-PIERRE -SECTION HAND-BALL	Tournoi Muguet	1000	1000
AVENIR CYCLISTE BOLLENOIS	100 ans +4courses	5000	5000
UNION ATHLETISME		500	
PASSION KARTING	Courses	600	600
JUDO CLUB BOLLENOIS	Tournoi	500	500
SOCIETE HIPPIQUE	2 courses	1000	1000
TENNIS CLUB DE BOLLENE	Tournoi	500	500
CAVALIER FOU	tournoi jeunes	300	300
21 BOLLENOIS	Tournoi	100	100
ECOLE DE BOXE BOLLENOISE	Tournoi	400	600
ESPRIT CARPE BOLLENOIS	Concours	100	non reçu
PETANQUE SAINT BLAISE	Championnat	500	500
		<b>18300</b>	<b>18600</b>

**FONCTION 4219 - AUTRES ACTIONS EN FAVEUR DES LOISIRS**

PHOTO-CLUB BOLLENOIS	expositions	150	150
SAINT PIERRE AMITIE	conférence		300
AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL	Adhésion organisme	1900	1900
		<b>2050</b>	<b>2350</b>

**FONCTION 523 - ACTIONS EN FAVEUR DES PERSONNES EN DIFFICULTE**

ASSOCIATION DES DONNEURS DE SANG BENEVOLES			300
		<b>0</b>	<b>300</b>

**FONCTION 6111- CLUB DU 3E AGE**

FOYER DE L'AMITIE 3ème Age BOLLENE ECLUSE			200
		<b>0</b>	<b>200</b>

<b>TOTAL SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES 2012</b>		<b>31750</b>	<b>31750</b>
---	--	--------------	--------------

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux Nature et Fonction prévues à cet effet.

L'Assemblée est invitée à valider ces dispositions.

### **Question adoptée l'Unanimité des suffrages exprimés**

#### **QUESTION N° 12 – ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE (A.S.L.) DU CANAL D'IRRIGATION DE BOLLENE – MONDRAGON – LES MASSANES – SUBVENTION 2011**

Par courrier en date du 24 Octobre 2011, l'Association Syndicale Libre (A.S.L.) du Canal d'irrigation de Bollène – Mondragon – Les Massanes, sollicite la Ville de Bollène, (propriétaire de l'ouvrage dans la traversée de Bollène) pour participer aux travaux d'entretien, engagés et financés par elle, début 2011, pour un montant de 5 500 €/HT.

Par ailleurs, d'autres interventions sont nécessaires au plus tôt, pour procéder au débroussaillage et à l'enlèvement de végétaux compromettant le bon écoulement des eaux. Une première tranche de travaux prioritaires a été estimée par les services municipaux à 3 760 €/HT.

Il est précisé, qu'outre sa vocation première d'irrigation, l'ouvrage réceptionne et transporte des eaux pluviales provenant de zones urbanisées de Bollène et permet la réalimentation de la nappe phréatique.

Compte-tenu de cette triple fonctionnalité d'intérêt général, il est proposé d'accorder une subvention d'un montant de 7 500 € au titre de participation de la Commune aux deux interventions précitées.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours, aux nature et fonction prévues à cet effet.

L'Assemblée est invitée à valider ces dispositions.

### **Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés**

### **QUESTION N° 13 – CONTRAT ENFANCE JEUNESSE (CEJ) – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE CO-FINANCEMENT 2011/2014**

Par délibération en date du 30 Novembre 2000, le Conseil Municipal a adopté le Contrat Temps libre, passé avec la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse, permettant le co-financement de ses actions en direction de la jeunesse pour une durée de 3 ans du 1<sup>er</sup> Septembre 2000 au 31 Décembre 2003.

Par délibération du 10 juin 2004, le Conseil Municipal a approuvé son renouvellement pour une durée de 3 ans de 2004 à 2006.

Par délibération du 10 juin 2004, le Conseil Municipal a adopté le Contrat Enfance Jeunesse, outil de développement d'une politique d'action sociale, globale et concertée en faveur des enfants de 0 à 6 ans, pour une durée de 3 ans, de 2004 à 2006.

Par délibération du 13 décembre 2007, le Conseil Municipal a approuvé son renouvellement pour une durée de 4 ans de 2007 à 2010.

La Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse et la Mutualité Sociale Agricole, proposent un nouveau contrat pour la période 2011-2014, dénommé Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), conformément à la circulaire du 26 juin 2006 qui fixe le cadre du nouveau dispositif « enfance – jeunesse » de la CNAF, constituant une unification des anciennes procédures contractuelles.

Le Contrat Enfance Jeunesse est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus en :

- favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil,
- recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

La couverture des besoins est recherchée par une implantation prioritaire des équipements sur les territoires les moins bien pourvus. Elle se traduit notamment par une fréquentation optimale des structures et un maintien des coûts de fonctionnement compatibles avec le respect des normes réglementaires régissant le fonctionnement des structures.

Les actions inscrites dans le contrat résultent d'un diagnostic partagé du territoire réalisé en 2011.

#### Modalités de financement du Contrat Enfance Jeunesse

Le financement de la Prestation Sociale Enfance Jeunesse (Psej) distingue deux types d'actions :

- *Les actions nouvelles* (actions éligibles - convention initiale et renouvellement) (cf annexe 1 à 3) : un montant forfaitaire plafonné est appliqué par action sur le restant à charge de la Commune, sur la base de l'année 2010 :

- ALSH St Ferréol mercredi et été
- ALSH périscolaire
- Poste de coordination du CEJ

- *Les actions déjà inscrites dans le CEJ* (actions de stock et actions non éligibles maintenues) : un montant forfaitaire dégressif est appliqué en référence aux financements antérieurs :

- Actions éducatives associatives
- centre d'activités sportives et éducatives (CASE)
- École municipale des sports
- Pass tes vacances à Bollène
- ALSH St Ferréol Petites vacances

La MSA participe à hauteur de 7 % de la prestation de service CEJ de la CAF.

L'Assemblée est invitée à valider ces dispositions.

**Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés**

**QUESTION N° 14 – CONVENTION SMBVL / VILLE – MISE A DISPOSITION DE TELEPHONE SATELLITE ET EQUIPEMENTS RADIO POUR LA RECEPTION DE MESSAGES D'ALERTE DE CRUE DU LEZ**

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez (SMBVL) a réalisé un réseau de mesures pour l'alerte de crue du Lez ainsi que pour le suivi des débits d'étiage.

Cet outil implique la mise à disposition d'équipements radio (dédiés à la réception des messages d'alerte de dépassement de seuil), ainsi que d'un téléphone satellite, et ce, pour chacune des 25 communes du bassin versant.

Le SMBVL propose aux communes concernées d'adopter une convention dont l'objet consiste à définir les modalités de cette mise à disposition, pour Bollène les matériels sont les suivants :

- un téléphone mobile satellite, l'abonnement et les communications seront à la charge de la commune.
- un pager swissphone ;
- une imprimante Kyosha ;
- cinq pagers TPL.

Pour mémoire, l'abonnement mensuel pour le téléphone satellite s'élève à 25 USD/mois, la facturation s'effectuant en € au cours €/ \$ de référence du mois.

Ces matériels sont installés à demeure dans les locaux des services techniques, rue Ampère et feront l'objet de visites de contrôle semestrielles organisées par le SMBVL.

La commune devra assumer seule et sous sa responsabilité le bon fonctionnement des équipements mis à disposition.

La durée de la convention est de un an avec reconduction tacite pour une durée identique, d'année en année, avec possibilité de dénonciation par délibération motivée.

L'Assemblée est invitée à valider ces dispositions.

### **Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés**

#### **QUESTION N° 15 – USINE ANDRE BLONDEL – PROMENADE « LEON PERRIER » - SUPERPOSITION DOMAINE PUBLIC CONCEDE A LA CNR ET DOMAINE PUBLIC COMMUNAL – CONVENTION COMPAGNIE NATIONALE DU RHONE (CNR) / COMMUNE**

Un décret du 7 décembre 1953 a autorisé et concédé à la Compagnie Nationale du Rhône (C.N.R.), l'aménagement et l'exploitation de la chute de Donzère/Mondragon.

Le cahier des charges prévoyait le rétablissement de plusieurs voies communales en une seule, le Chemin Départemental n° 8, dénommé aujourd'hui « promenade Léon Perrier », avec franchissement du canal de fuite par un ouvrage de traversée de l'aval immédiat de l'usine-écluse. Pour cela, une voie routière avec ses dépendances a été réalisée et conduit à surplomber et à occuper des ouvrages publics concédés.

Il est rappelé que lors de la séance du Conseil Municipal du 27 juin 2011, il a été décidé la réalisation de travaux de rénovation de cette portion de voie franchissant l'usine-écluse.

Cette superposition de deux ouvrages publics n'ayant pas fait l'objet jusqu'à présent d'une convention définissant les conditions d'affectation au profit de la Commune, il convient de l'établir pour régulariser la situation juridique.

Afin de déterminer les conditions de cette occupation, la C.N.R. propose à la Commune l'établissement d'une convention dont les principales conditions sont les suivantes :

- parcelles concernées par la convention : Section AK n° 1, 2 et 3,
- biens appartenant à la Commune : les parties s'accordent pour dire que la chaussée, du fait de son affectation à la circulation publique, les trottoirs ainsi que les garde-corps appartiennent à la Commune et feront l'objet d'une intégration dans la voirie communale,
- entretien : la Commune est chargée du maintien en bon état des parties lui appartenant,

- travaux : la Commune devra réaliser les travaux après accord de la C.N.R. et assurer le financement.

Toutefois, il est précisé que selon la norme applicable aux garde-corps, la Commune et la CNR disposent d'un délai de deux ans pour se mettre d'accord sur les modalités techniques et financières qui feront l'objet d'une convention ad hoc.

Par ailleurs, la C.N.R. s'engage à participer financièrement à la réfection des joints de trottoirs et de chaussée, une convention ad hoc sera également établie à cet effet.

- exercice de pouvoir de Police : la Commune devra réglementer la circulation et le stationnement sur la voirie et les dépendances par arrêté municipal,

- durée : la présente convention prendra fin le 31 décembre 2023, date d'expiration de la concession de l'Etat à la C.N.R. sauf dénonciation de la CNR ou de l'Etat après préavis d'un an donné à la Commune,

- conditions financières : la présente convention est passée à titre gratuit, la superposition d'affectations ne permettant pas la constitution de droits réels au sens des articles L.2122-5 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

- prise d'effet : à compter de la signature des parties concernées, de l'approbation des autorités concernées, et de la date du rendu exécutoire.

L'Assemblée est invitée à valider ces dispositions.

### **Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés**

#### **QUESTION N° 16 – ADHESION A LA FONDATION DU PATRIMOINE**

Dans le cadre des travaux de restauration du patrimoine communal, il est proposé au Conseil Municipal l'adhésion de la Ville à la Fondation du Patrimoine à partir du 1er janvier 2012.

Cet organisme, créé par la loi du 2 juillet 1996, et reconnu d'utilité publique, a pour mission de sauvegarder et de mettre en valeur les édifices privés ou publics ayant un attrait archéologique, architectural ou historique fort.



Par le biais d'une souscription publique, la Fondation du Patrimoine collecterait des fonds pour la Ville, porteur du projet, qu'elle lui reverserait après exécution des travaux, aux conditions suivantes :

- la totalité des fonds collectés moins environ 3% de frais de dossier,
- une subvention d'environ 3% si le montant de la souscription atteint au moins 5% du coût des travaux.

Si le projet est abandonné, les fonds pourront être reportés sur une autre opération. Les donateurs en seront informés au moment du don. Par ailleurs, un reçu leur sera remis, leur permettant de bénéficier d'une déduction fiscale.

L'adhésion à la Fondation du Patrimoine s'élève à un montant de 500 euros pour les villes de 10 000 à 30 000 habitants. Elle est valable un an et est renouvelable.

Les fonds nécessaires seront pris sur le budget de l'exercice en cours, aux fonction et nature prévues à cet effet.

L'Assemblée est invitée à valider ces dispositions.

### **Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés**

#### **QUESTION N° 17 – RESILIATION DE L'ADHESION DE LA VILLE A L'ASSOCIATION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS UTILISATEURS DE CIVITAS (A.C.T.U.)**

La Commune de Bollène adhère depuis l'année 1997 à l'association A.C.T.U. puisqu'elle est utilisatrice de CIVITAS.

A compter du 1er janvier 2012, cette adhésion n'aura plus lieu d'être puisque la Commune ne sera plus utilisatrice de CIVITAS. En effet, à l'issue d'une mise en concurrence par procédure adaptée, le Groupe CEGID PUBLIC (détenteur de CIVITAS) ne sera plus titulaire du marché « acquisition, mise en oeuvre et maintenance d'un logiciel de gestion des ressources humaines, de comptabilité et des services techniques pour la ville de Bollène ».

Dans un objectif d'économie financière, il est proposé :

- de résilier, à compter de l'exercice 2012, l'adhésion à l'association A.C.T.U. (Montant de la cotisation pour l'année 2011 : 221,00 €),
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

L'Assemblée est invitée à valider ces dispositions.

### **Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés**

#### **QUESTION N° 18 – DENOMINATION DE VOIES ET EQUIPEMENTS PUBLICS**

Il appartient au Conseil Municipal de procéder à la dénomination officielle d'équipements publics, de voies et places ouvertes à la circulation publique sur le territoire de la Commune afin d'attribuer aux habitants des adresses précises et permettre ainsi aux administrations ou services publics de situer clairement les habitations.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder aux nouvelles dénominations ci-après :

(VC = voie communale    mmunale                      CR= chemin rural                      RD = route départementale)

Objet	Nouvelle dénomination	Commentaires
Ancien camping du Lez	Les Jardins du Lez	Le terrain de l'ancien camping du Lez est destiné à accueillir des associations ou manifestations sur la rive Sud du Lez.
Quartier Saint-Ariès voie parallèle à la route de Saint-Ariès	Impasse Notre Dame des Graces	Ancien nom de l'ermitage de Saint-Ariès
Ancienne Maison de la	Maison des Récollets	Bâtiment communal proche de la Place des

Objet	Nouvelle dénomination	Commentaires
Citoyenneté		Récollets.
Rond-Point de Saint-Pierre (vers l'Église)	Rond-Point de Saint-Pierre	Nom du quartier à proximité.
Chemin dans la continuité du Chemin Vieux (Quartier Saint-Blaise)	Chemin Vieux	Voie à l'Est du « Chemin Vieux », le reliant au « Chemin des Ramières »
CR n°11 quartier Saint-Ferréol	Chemin des Charbonnières	Modification de la délibération du 14 Février 2011. Le panneau indiquera le chemin desservant les propriétés de Messieurs ROULET, au Nord du Centre de Loisirs de Saint- Ferréol.
VC n°9 Lieu dit Saint-Jean	Chemin du Pont de la Pierre	Modification de la délibération du 15 Novembre 2010. Même appellation que le quartier.
CR n°12 dit de Grave	Chemin du Grand Saint-Jean	Voie reliant la voie communale n°5 à la voie communale n°1.
VC n°5 dit « Coucaou »	Chemin du Coucaou	Officialiser l'appellation donnée à ce chemin par les riverains.

Les frais d'acquisition et de pose des panneaux seront à la charge de la Commune.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget communal 2012, aux Nature et Fonction correspondantes.

L'Assemblée est invitée à valider ces dispositions.

**Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés**

## **QUESTION N° 19 – ACQUISITION PROPRIETE M. VAN EENOOGHE – IMPASSE ALEXANDRE CRESPE**

Dans le cadre de l'édification d'une clôture sur sa propriété située Impasse Alexandre Crespe, Monsieur VAN EENOOGHE a déposé en 2009 une déclaration préalable.

Ce dossier d'urbanisme a été suivi d'une décision favorable délivrée le 25 juin 2009 sous réserve de la cession d'une bande de terrain au profit de la Commune en vue de l'élargissement de la voie communale, en application de l'emplacement réservé n° 107 porté au Plan d'occupation des sols valant Plan Local d'Urbanisme.

Les travaux de clôture étant terminés, il convient d'acquérir la partie concernée étant précisé que le propriétaire a donné son accord par courrier du 30 juin 2011 sur les conditions suivantes, proposées par la Commune selon l'avis de France Domaine en date du 28 avril 2011 :

- acquisition d'une partie des parcelles appartenant à M. VAN EENOOGHE, cadastrées Section BN – n° 13 et 130, d'une superficie totale de 43 m<sup>2</sup> selon le document d'arpentage en cours de réalisation, au prix de 30 € le m<sup>2</sup>.
- les frais de document d'arpentage et d'établissement de l'acte notarié seront pris en charge par la Commune.
- le financement sera prévu sur le budget de l'exercice 2012, aux Nature et Fonction prévues à cet effet.

L'Assemblée est invitée à valider ces dispositions.

**Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés**

## **QUESTION N° 20 – ACQUISITION PROPRIETE SOCIETE DUTOLIS – QUARTIER LE GENESTE**

Afin de faciliter l'accès des véhicules empruntant le Chemin communal n° 26 à partir de la Route Départementale n° 994, à la sortie Est de Bollène, Quartier Le Génesté, il convient de procéder à un aménagement qui nécessite l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée Section F – n° 1338 appartenant à la Société DUTOLIS.

Monsieur RIEU, Gérant de ladite société, a accepté les propositions de la Commune après avis délivré par France Domaine le 18 octobre 2011 aux conditions suivantes :

- acquisition par la commune d'une partie de la parcelle appartenant à la Société DUTOLIS, cadastrée Section F – n° 1338, d'une superficie d'environ 30 m<sup>2</sup> qui sera déterminée exactement après établissement du document d'arpentage en cours de réalisation, au prix de 100 € pour la totalité de la surface à acquérir,

- les frais de document d'arpentage et d'établissement de l'acte notarié seront pris en charge par la Commune,

Le financement sera prévu sur le budget de l'exercice 2012, aux nature et fonction prévues à cet effet,

L'Assemblée est invitée à valider ces dispositions.

**Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés**

## **QUESTION N° 21 – CESSION PARCELLE COMMUNALE – Mme COCCHIARA, M. DUBOIS ET Mmes MAURIN – CHEMIN DU SOUVENIR**

Madame COCCHIARA Nicolina, Monsieur DUBOIS Alain et Mesdames MAURIN Aimée et Mireille ont sollicité la cession de l'espace public jouxtant leur propriété respective et situé Chemin du Souvenir, à l'Est du cimetière.

Par délibération du 26 septembre 2011, le Conseil Municipal a prononcé le déclassement de cette partie de domaine public, suite à l'enquête publique préalable qui s'est déroulée conformément à la procédure prévue par les articles R.141-4 et suivants du Code de la Voirie Routière.

Après avis de France Domaine délivré en date du 25 août 2011 et négociation avec les 3 propriétaires riverains qui souhaitent acquérir à titre gratuit cette ancienne partie de domaine public d'une superficie de 340 m<sup>2</sup>, il est proposé d'accéder à leur demande compte tenu qu'ils sont seuls à en faire usage depuis de très nombreuses années et parce qu'ils en ont toujours assuré l'entretien.

La partie cédée à chacune des 3 familles est déterminée comme suit au vu du document d'arpentage en cours d'établissement :

- Madame COCCHIARA Nicolina : 185 m<sup>2</sup>
- Monsieur DUBOIS Alain : 54 m<sup>2</sup>
- Mesdames MAURIN Aimée et Mireille : 101 m<sup>2</sup>

Les acquéreurs ont accepté de prendre à leur charge les frais d'enquête publique, de document d'arpentage et d'acte notarié.

Il est précisé que plusieurs servitudes détaillées ci-après devront être instaurées sur cette partie d'ancien domaine public :

- tous les acquéreurs devront consentir à la Commune de Bollène l'accès au mur Est du cimetière du Centre ville, cadastré Section CB – n° 124 pour permettre d'assurer l'entretien,
- les 3 acquéreurs devront accepter la servitude de surplomb des lignes électrique et téléphonique sur cette ancienne partie de domaine public ainsi que le passage du réseau d'eau potable au profit de tous les services gestionnaires et leur permettre l'accès,
- les trois acquéreurs devront également autoriser Monsieur DUBUT Robert, propriétaire voisin, à accéder à sa propriété cadastrée Section CB n° 125, 126 et 127,
- Madame COCCHIARA Nicolina sera tenue d'accorder l'accès sur la parcelle acquise à Monsieur DUBOIS Alain et à Mesdames MAURIN Aimée et Mireille,
- Monsieur DUBOIS Alain sera tenu d'accepter l'accès sur sa parcelle acquise à Mesdames MAURIN Aimée et Mireille.

L'Assemblée est invitée à valider ces dispositions.

**Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés**

**QUESTION N° 22 – DROIT DE PREEMPTION URBAIN – DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – SCI LE HAUD CLEAUD – ZONE COMMERCIALE DE BOLLENE ECLUSE - RENONCIATION**

Par délibération du 20 septembre 2010, rendue exécutoire le 23 octobre 2010, le Conseil Municipal a fixé le périmètre du Droit de Préemption Urbain dans le cadre de la réglementation prévue par le Code de l'Urbanisme, articles L.211-1 et suivants.

Maître BERGER Olivier, Notaire à VILLENEUVE- LEZ-AVIGNON, a déposé une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) le 18 novembre 2011 pour une unité foncière située à Bollène, zone commerciale de Bollène-Ecluse, appartenant à la Société Civile Immobilière « LE HAUT CLEAUD ».

Il s'agit de la Déclaration d'Intention d'Aliéner enregistrée sous le n° 084 019 11 G 0210 concernant les parcelles situées en zone UY du Plan Local d'Urbanisme et cadastrées Section AA- n° 3 et 306 pour une superficie totale de 15 750 m<sup>2</sup>, au prix de 2 200 000 €.

Le montant de cette vente dépassant le seuil des 800 000 €, la décision d'exercer ou non le droit de préemption appartient au Conseil Municipal conformément à la délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2009 exécutoire le 5 octobre 2009 donnant délégation au Maire de BOLLENE,

L'Assemblée est invitée à renoncer à l'exercice du droit de préemption dont la Commune est bénéficiaire sur les propriétés désignées ci-dessus et situées dans le périmètre de Droit de Préemption Urbain.

**Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés**

## QUESTION N° 23 – PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATIONS

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 Novembre 2011, fixant l'effectif des cadres d'emplois des filières du personnel communal,

Considérant la nécessité d'adapter le tableau des effectifs du personnel communal aux besoins de la Ville, il convient de procéder aux modifications suivantes :

### CREATIONS DE POSTES

GRADES OU EMPLOIS	CTG	CREATION(S)
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		
<i>SECTEUR ADMINISTRATIF</i>		
Rédacteur Chef	B	1
Adjoint Administratif Principal 1ère classe	C	1
Adjoint Administratif Principal 2ème classe	C	1
Adjoint Administratif 1ère classe	C	1
<b>TOTAL (1)</b>		<b>4</b>

GRADES OU EMPLOIS	CTG	CREATION(S)
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		
<i>SECTEUR TECHNIQUE</i>		
Adjoint Technique Principal 1ère classe	C	2
Adjoint Technique Principal 2ème classe	C	7
<b>TOTAL (2)</b>		<b>9</b>



GRADES OU EMPLOIS	CTG	CREATION(S)
<b>FILIERE POLICE</b>		
<i>SECTEUR POLICE MUNICIPALE</i>		
Brigadier Chef Principal	C	1
Garde Champêtre Chef Principal	C	1
<b>TOTAL (3)</b>		<b>2</b>

GRADES OU EMPLOIS	CTG	CREATION(S)
<b>FILIERE SPORTIVE</b>		
<i>SECTEUR ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES</i>		
Educateur Principal 1ère classe	B	1
<b>TOTAL (4)</b>		<b>1</b>

GRADES OU EMPLOIS	CTG	CREATION(S)
<b>FILIERE ANIMATION</b>		
<i>SECTEUR ANIMATION</i>		
Animateur Principal 1ère classe	B	1
Animateur Principal 2ème classe	B	1
<b>TOTAL (5)</b>		<b>2</b>

GRADES OU EMPLOIS	CTG	CREATION(S)
<b>FILIERE MEDICO SOCIAL</b>		
<i>SECTEUR SOCIAL</i>		
A.T.S.E.M. Principal 2ème classe	C	1
<b>TOTAL (6)</b>		<b>1</b>

<b>TOTAL GENERAL (1+2+3+4+5+6)</b>		<b>19</b>
------------------------------------	--	-----------

L'Assemblée est invitée à valider ces dispositions.

## Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés

### **QUESTION N° 24 – MOTION – OPPOSITION A LA LIBERALISATION DES DROITS DE PLANTATION DE VIGNES SUR TOUT LE TERRITOIRE DE L'UNION EUROPEENNE**

Par courrier du 25 Octobre 2011, l'Association Nationale des Elus de la Vigne et du Vin (A.N.E.V.) représentée par ses co-présidents Messieurs Roland COURTEAU, Sénateur de l'Aude et Philippe Armand MARTIN, Député de la Marne, a sollicité la Commune afin d'appuyer sa démarche auprès du Commissaire Européen chargé de l'Agriculture et du Président du Parlement Européen, en vue de s'opposer à la libéralisation des droits de plantation de vignes sur tout le territoire de l'Union Européenne à partir du 1er janvier 2016.

A cet effet, cette association propose la motion suivante :

« Considérant la décision prise en 2008 de rendre totalement libre la plantation de vignes sur tout le territoire de l'Union Européenne à partir du 1er janvier 2016,

Considérant que la plantation de vignes est régulée dans certains Etats membres depuis les années 1930 et dans l'Union Européenne depuis les années 1970,

Considérant que la Commission a proposé dans la dernière réforme de l'OCM (Organisation Commune de Marché) de diminuer le potentiel de production à travers le financement d'un plan d'arrachage et dans le même temps de libéraliser les plantations à partir du 1er janvier 2016, que ces deux mesures sont antinomiques,

Considérant les conséquences probables de la libéralisation des plantations sur l'économie, l'aménagement du territoire, les paysages, le tourisme, l'environnement : surproduction, chute des prix, diminution de la qualité, perte de notoriété, disparition des exploitations familiales, délocalisation du vignoble vers les plaines, concentration du secteur,

Considérant les très vives inquiétudes que provoque cette décision chez les professionnels, les élus et plus largement les citoyens,

Considérant que la quasi-totalité des pays producteurs dénonce aujourd'hui cette décision et demande à la Commission de maintenir cet outil de régulation du potentiel de production,

Considérant que la Commission reste toujours sourde à ces appels et se contente de faire circuler un questionnaire dans la perspective du rapport d'étape qu'elle doit publier en 2013,

Considérant les initiatives qui se font d'ores et déjà jour sur le terrain avant l'échéance du 1er janvier 2016 (spéculation, achat de terrains dans des plaines, etc...) et les inquiétudes grandissantes des vigneronns notamment les jeunes sur leur proche avenir,

Considérant que l'encadrement du potentiel de production ne freine pas le développement des exploitations (plusieurs dizaines de milliers d'hectares de droits attribués durant ces dix dernières années) mais qu'il permet d'assurer un équilibre entre l'offre et la demande,

Considérant que cet instrument n'a aucune incidence sur le budget communautaire,

Considérant le calendrier des institutions européennes et l'incertitude importante qui pèse sur la réouverture du dossier,

Nous, élus,

- Demandons au gouvernement et au Chef de l'Etat de poursuivre leurs efforts et de convaincre les quelques Etats membres nécessaires à la formation d'une majorité qualifiée,

- Invitons le Conseil des Ministres de l'Agriculture à acter formellement ensuite les positions,

- Demandons à la Commission Européenne d'entendre la position portée par la quasi-totalité des pays producteurs et de faire une nouvelle proposition législative,

- Appelons le Parlement Européen à user de ses nouveaux pouvoirs et à prendre toutes les initiatives législatives et politiques utiles pour faire aboutir ce dossier au plus vite,

- Invitons les autres élus et les collectivités locales à s'associer à cette démarche et à intervenir par tous moyens utiles auprès du gouvernement pour les convaincre de la nécessité d'aboutir sur ce dossier.»

L'Assemblée est invitée à adopter la motion proposée ci-dessus.

**Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés**